

COMPTE RENDU DE LA 26^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 MAI 2004

Le 13 mai 2004 sur convocation régulière du Maire en date du 6 mai 2004, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

Mme COUR	pouvoir à Mme RECEVEUR-MARCHAL
Mme DESLOGES	pouvoir à M. CONTEJEAN
Mme PEREIRA	pouvoir à Mme DE MELO
Mme VILLECOURT	pouvoir à M. MUNNIER
Melle ZIANE	pouvoir à M. PERNIN
M. MANSOUR	pouvoir à M. SUBILOTTE
M. TROSSAT	pouvoir à M. SOMMER
Mme GUICHON	pouvoir à M. LIRIA

Excusée : Mme CHAMBREY

Absent : M. GRARADJI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame DE MELO est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 mars 2004

Monsieur LIRIA :

- Se déclare offusqué que sa déclaration sur l'attribution d'une subvention au MRAP ait été tronquée et le fait apparaître comme un "raciste". Il ne peut pas l'admettre et estime que c'est indigne de la part d'un vice-président de la région de Franche Comté.

Monsieur le Maire :

- précise que les propos tenus par ce dernier lors du conseil précédent seront repris dans le présent compte rendu :

"Monsieur LIRIA :

- *souligne que le MRAP s'est opposé à toute loi sur la laïcité. Il est présenté comme discriminatoire.*
- *Considère que cette association a changé de raison d'être et s'implique beaucoup en politique.*

.../...

- *Déclare que les élus de l' opposition veulent bien subventionner des associations sauf celles qui font de la politique*
- *Estime qu' une association qui s' est opposée à la laïcité, c' est significatif.*

Monsieur le Maire :

- *précise que le MRAP ne fait pas de la politique, mais qu' ils' agit d' une association humanitaire. D' autre part, il n' y a pas que le MRAP qui prend position.*

Monsieur LIRIA :

- *confirme ce dernier point tout en rappelant que seul le MRAP bénéficie d' une subvention de la part de la ville.*

Monsieur le Maire :

- *déclare que la section du MRAP a son siège social à Grand-Charmont.*

Monsieur LIRIA :

- *estime que la ville n' a pas à subventionner une association qui s' implique en politique et qu' une loi sur la laïcité est une action importante.*

Monsieur le Maire :

- *considère que le MRAP ne partage pas ce point vue. Cette association antiraciste est reconnue d' utilité publique, siège à l' ONU et défend les droits de l' Homme."*
- *précise que dans tous les camps, à droite et à gauche, dans tout le mouvement associatif, dans tous les mouvements qui ont vocation à défendre les droits de l' Homme, il y a eu débat sur la nécessité de légiférer sur la question du voile à l' école. Dans toutes les associations qu' il s' agisse de la LICRA, du MRAP, des partis de gauche, de droite, y compris chez les chefs d' établissement, il y a eu débat sur la nécessité de légiférer sur cette question. Les déclarations du MRAP ne portent pas sur le fait que le MRAP serait pour le port du voile à l' école, dire ceci est une imbécillité et une contre vérité. L'réalité est toute autre, c' est sur la nécessité, l' utilité d' une loi pour régir ce type de comportement, le MRAP n' a aucune leçon à recevoir en matière de respect humain des droits de l' Homme.*

L' Assemblée adopte le compte rendu de la 25^{ème} séance du conseil municipal du 19 mars par :

21 voix pour
4 contre
2 abstentions

.../...

I – Aménagement du "Vallon des Jonchets" : cession des terrains à la SAFC

Monsieur le Maire :

- présente Messieurs GARNIER Michel, directeur du développement à la SAFC et LUYTON Nicolas chargé de l' opération, déjà venu à plusieurs reprises devant le conseil municipal pour présenter plusieurs types de projets, qu' il s' agisse d' ailleurs des projets relatifs aux Jonchets ou au GPV aux Fougères.
- Se réjouit du partenariat avec l' ensemble de l' équipe et la direction opérationnelle de la SAFC quant à ce projet. Parfois les débats ont pu être vifs mais ils ont toujours été francs et loyaux et avec le souci de trouver le meilleur compromis qui aille dans l' intérêt à la fois de l' orgnisme logeur mais aussi de la ville et plus globalement du Pays de Montbéliard.
- Souligne que suite au changement de direction à la SAFC, la ville aurait pu avoir quelques craintes sur la poursuite des dossiers. Il n' en est rien puisqu' un certain nombre de projets sont entrés en phase active.
- Se réjouit que les directions opérationnelles chargées de ces dossiers soient confirmées dans leurs responsabilités.

Monsieur GARNIER :

- présente le projet des Jonchets qui a aujourd' hui complètement abouti au nivea de la conception. Arrive la phase réalisation, les travaux vont démarrer sur l' ensemble de la zone.
- rappelle que la zone totale représente trois tranches. Une partie de logements, une deuxième avec l' ADAPEI qui représente 40 lits soit l' équivalent de 31 logements, un EPHAD représentant 86 lits. La SAFC travaille actuellement sur les permis de construire des différents établissements. L' ADAPEI est en cours de réalisation. Les travaux commenceront ces jours-ci.
- Précise que dans la 1^{ère} phase, une démarche HQE a été entreprise sur l' ensemble de la zone qui est une des seules aujourd' hui en Franche Comté avec ce choix de traitement des eaux et ce principe d' aménagement. C' est quelque chose d' important et c' est aussi en amont le parti pris d' aménagement par rapport à la nature du terrain, la nature de la zone.

Monsieur LUYTON :

- présente le logo du vallon des Jonchets qui est en rouge et vert. La SAFC a travaillé avec un bureau de communication pour mettre en place le petit pavillon en rouge et une typologie en vert qui symbolise le caractère environnemental et écologique de la zone. Une publicité sera faite dans les journaux du Pays de Montbéliard à ce sujet.
- Précise que le vallon des Jonchets est une opération sur près de 8 ha sur les deux zones. Celles-ci comprennent le foyer ADAPEI, en cours de réalisation avec 40 lits, soit 13 logements, l' EPHAD géré en partenariat avec la mutualité française du Doubs avec 86 lits, soit 29 logements, 32 lots à bâtir (terrains libres à aménager pour la construction), 135 logements en accession à la propriété répartis entre individuel et collectif et enfin 37 logements locatifs.

.../...

- Présente le planning prévisionnel :
En janvier 2004, obtention de l' arrêté de lotir sur la totalité de la zone et lancement des appels d' offres
En Mai, après le piquetage effectué par le géomètre, débuteront les travaux de terrassement de la première tranche pour une durée d' environ six mois. Parallèlement, le permis de construire sera déposé.
En 2005 les travaux de la 2^{ème} tranche seront plus courts et concerneront environ 5,5 ha/8 ha.
- rappelle que la SAFC travaille en partenariat avec la ville sur le secteur et qu' à ce jour, elle a mené la concertation avec la totalité des propriétaires et a signé des compromis de vente. Désormais les acquisitions foncières vont être régularisées auprès du notaire.
- expose le découpage opérationnel des tranches qui représenteront environ 304 logements, soit :

EHAPD 12 % (86 lits), ADAPEI 5 % (équivalent de 13 logements), logements locatifs 13 %, lots à bâtir 15 % (33 logements), 55 % accession à la propriété.
- informe qu' une aire de jeux et sports sera aménagée par la ville en partenariat avec la SAFC. A son extrémité, se situera la zone humide.
- Souligne le principe de réalisation de noues sèches et d' espace verts.
- rappelle que l' esquisse de l' EHPAD a été réalisée par l' architecte HOFFMANN de Metz, choisi sur concours. Cet immeuble représente un investissement d' environ 5 millions d' euros. Le gestionnaire sera la mutualité du Doubs.
- Donne connaissance des différents partenaires concernés par l' aménagement de cette zone.

Monsieur le Maire :

- Pense qu' il est dommage de ne pas citer le conseil général qui intervient dans l' opération de la maison de retraite

Monsieur LUYTON :

- présente le planning prévisionnel :

Démarrage 2^{ème} trimestre 2004.
Fin 2004 mise à disposition des terrains viabilisés
1^{er} trimestre 2005 début des constructions
Dès 2006 premières livraisons.

Monsieur le Maire :

- remercie Monsieur LUYTON pour cette présentation et souligne l' importance de faire le point sur la partie communication, et le planning.

Monsieur GARNIER :

- Souligne que l' entrée de la zone, côté du stade, sera valorisée.

.../...

Monsieur le Maire :

- Souligne que la troisième tranche est très importante car il s' agira d' une ~~été~~ de ville. Le stade utilisé principalement par les joueurs de football de l' ASCAP va disparaître mais sera remplacé par une zone de loisirs à laquelle la SAFC participera. Le soin apporté à l' aménagement de ce secteur est important.

Monsieur CONTEJEAN :

- ajoute que si ce projet concourt au rayonnement de la ville, il le sera également pour l' agglomération et l' aire urbaine.
- pense que cet aménagement va attirer l' attention d' autres constructeurs et que ces notions environnementales qui ont mis du temps à émerger, vont se concrétiser. Il lèvera le doute sur les possibilités de gestion interactive des eaux pluviales, de la géothermie. Au final on mesurera l' impact de ces réalisations à sa biodiversité.
- remercie le Maire d' avoir bien voulu le suivre dans ses idées qui paraissent peut-être incongrues au départ.

Monsieur GARNIER :

- précise que la SAFC s' est rendue jusqu' à Rouen pour découvrir les avantages et les inconvénients du système et ainsi éviter des erreurs. D' ici deux ans, les personnes intéressés par ces installations pourront visiter le site de Grand-Charmont et non plus celui de Rouen.

Monsieur GRILLON :

- demande ce que la SAFC entend par "éviter les erreurs".

Monsieur GARNIER :

- explique par exemple que le personnel d' entretien en coupant les joncs et roseaux bouchaient les noues, tout simplement parce que l' entreprise chargée du nettoyage ne leur avait pas expliqué la façon d' entretenir ces noues. Une plaquette va être distribuée aux habitants et aux entreprises afin d' expliciter ce fonctionnement tout en respectant cette zone.

Monsieur GRILLON :

- note que l' entretien actuel des canalisations des eaux usées, des eaux pluviales, incombe à la CAPM et que les noues vont être plutôt du ressort de la voirie générant un transfert de compétence de la CAPM à la commune.

Monsieur le Maire :

- explique que l' entretien des espaces publics sera de la responsabilité de la ville. Par contre, sur l' entretien du parc urbain cela sera de la responsabilité de la CAPM.

Monsieur GRILLON :

- précise qu' il parle des noues et de tout ce qui constitue la voirie dans le lotissement.

.../...

Monsieur le Maire :

- rappelle que dans certains secteurs, la ville entretient les trottoirs. Dans ce lotissement, les voiries seront plus étroites et nécessiteront donc moins d' intervention.

Arrivée de Madame VILLECOURT à 20 h 30.

Monsieur le Maire :

- remercie Messieurs Garnier et Luyton de la SAFC.

Monsieur REBOURCET :

- informe que dans le cadre du projet d' aménagement du Vallon des Jonchets qui sera réalisé par la SAFC, il conviendrait de procéder à la cession des terrains ci-après :

Tranches 1 et 2 du Vallon des Jonchets :

	<u>N° de parcelles</u>	<u>Surfaces</u>
Section AO	26 (partie)	680 m ²
	28	3 434 m ²
	29	545 m ²
	30	4 245 m ²
	31	2 195 m ²
	32	4 596 m ²
	35	1 500 m ²
	37	2 484 m ²
	38	1 221 m ²
	40	1 831 m ²
	65	1 841 m ²
	67 (partie)	252 m ²
	68 (partie)	481 m ²
	69 (partie)	1 230 m ²
	71	6 150 m ²
	72	1 444 m ²
	142	2 738 m ²
	145 (partie)	<u>3 547 m²</u>
	TOTAL	40 414 m ²

Le montant proposé par la SAFC, pour la cession de ces terrains s' élèverait à 209 748,60€ (soit environ 5,19 € / m²).

Tranche 3 du Vallon des Jonchets :

Les parcelles cadastrées section AO

N° 145 (solde)	3 346 m ² ,	} total 13 470 m ²
N° 141	45 m ² ,	
N° 25	8 312 m ² ,	
N° 24	1 767 m ²	

sur lesquelles sont implantés les ateliers municipaux et le Stade des Peupliers, seraient cédées pour un montant de 164 334 € (soit environ 12,20 € le m²). Ce montant tient compte d' une participation financière de la SAFC de 45 327€ pour le transfert des ateliers municipaux.

D' autre part, la SAFC s' engage également à ce que la revente des matériaux des ateliers municipaux (poutres métalliques) soit assurée pour la ville à hauteur de 28 500 € (d'avis proposé par le Cabinet CHOLLEY). Enfin la SAFC assurera sa participation financière à l' aménagement d' une aire de jeux située dans la zone de loisirs complétant l' aménagement prévu.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de l' ensemble des parcelles précitées, représentant 53 884 m² à 182 000 € soit un prix moyen d'environ 3,38 € / m².

- demande à l' assemblée de bien vouloir approuver la cession des terrains précités, selon l' offre de la SAFC et d' autoriser la Maire à signer les actes notariés.

Monsieur GRILLON :

- demande si tout a été dit par rapport à cet aménagement.
- remarque qu' une proposition de vente de terrains est faite, sans avoir défini ce qu' il adviendrait des ateliers et du stade.

Monsieur le Maire :

- précise que pour réaliser le projet, il faut décider du principe de vendre ces terrains à la SAFC.
- informe que la ville a travaillé avec la CAPM sur un projet d' extension de la zone artisanale du Charmontet. Une rencontre aura lieu avec le directeur de l' aménagement pour mettre en place le timing des réalisations de la plate-forme qui accueillera les ateliers municipaux sur la zone du Charmontet.
- Précise que les ateliers ne seront pas démontés sans avoir une solution de rechange et que la mise à disposition des terrains à la SAFC dépendra de l' avancement du projet sur la zone du Charmontet.

Monsieur GRILLON :

- demande si une étude sur le coût a été effectuée.

Monsieur le Maire :

- informe que des estimations larges ont été faites et précise qu' il n' est pas question de créer plus de m² que ceux existants. Ceux-ci seront même vraisemblablement plus petits car tout sera rassemblé d' une manière plus fonctionnelle. Sur la zone du Charmontet, les bâtiments arrivent à la limite de Grand-Charmont, les voiries et réseaux sont en bordure du territoire de la commune, il est donc parfaitement possible d' aménager la voirie dans un délai très court.

Monsieur GRILLON :

- demande si ce dossier sera voté au budget 2005.

.../...

Monsieur le Maire :

- précise qu' avant le vote du budget 2005, le conseil aura à se prononcer sur le projet.

Vote : 20 pour
7 abstentions

II – Renouvellement de la ligne de trésorerieMonsieur PERNIN :

- rappelle que par délibération en date du 24 avril 2003, l' assemblée a approuvé l' ouverture d' une ligne de trésorerie auprès de la caisse d' épargne de France Comté. Cette procédure permet à la ville d' avoir de la trésorerie lorsque le besoin s' en fait sentir durant des laps de temps très courts, avant l' obtention du versement de dotations ou de subventions.
- propose de reconduire cette procédure arrivée à son terme le 22 avril 2004, pour un montant maximal de 200 000 € (au lieu de 500 000 €) selon les caractéristiques suivantes :

Durée : un an
Taux : T4M auquel s' ajoute une marge de 0,9 %
Commission de réservation : 0,10 % du montant de la ligne.

- demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

Vote : 20 pour
7 abstentions

III – Contrat éducatif local : demande de subvention à Jeunesse et SportsMonsieur MUNNIER :

- informe que dans le cadre du contrat éducatif local signé avec la Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports, les activités prévues par l' association des œuvres éducatives (centre de loisirs péri et extrascolaire, découverte apprentissage et initiation aux sports) nécessitent un engagement financier de la commune de 133 650 €.
- propose de solliciter respectivement deux subventions de 3 000 € et 800 € auprès des deux directions de jeunesse et sports.

Vote : unanimité

.../...

IV – Motion de soutien au CHU de Besançon

Monsieur le Maire :

- informe que cette motion est proposée sur l' ensemble du territoire. Le CHU de Besançon connaît une situation budgétaire particulièrement difficile due à une sous dotation de 11 % par rapport à la moyenne nationale des établissements hospitaliers publics.
- rappelle l' importance pour la Franche Comté de pouvoir disposer d' un CHU dont la qualité des soins est reconnue, comme en témoigne son classement parmi les premiers de France. Quand un CHU est en difficulté, c' est toute la partie recherche qui est mise en cause, qui est menacée, cela affaiblit considérablement un CHU. La situation est très dangereuse. Il convient d' y apporter une réponse qui est très largement discutée et approuvée dans les collectivités de Franche-Comté. La situation actuelle nécessite une mobilisation de tous afin que le Ministère de la santé octroie les moyens nécessaires au rétablissement budgétaire du CHU et à la pérennité de ses activités. Les Francs comtois ont le droit de bénéficier de la même qualité de soins que les habitants des autres régions.
- Aussi, afin de défendre le CHU de Besançon et à la demande du collectif de sauvegarde nouvellement créé, propose d' adopter la motion de soutien caprès :

"Motion de soutien au CHU Jean Minjot de Besançon

Le conseil municipal constate que le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon rencontre des difficultés budgétaires croissantes.

Ces difficultés sont dues à une progression insuffisante des crédits reconductibles (du groupe II) alors que les consommations médicales croissent à un rythme très élevé. Cette progression des dépenses médicales – qui est proche de la moyenne nationale des CHU – est liée à l' augmentation de l' offre de soins dispensés par le CHU (notamment au poids des innovations thérapeutiques coûteuses (80 % des hausses de dépenses)).

En outre, conformément aux objectifs fixés par le Schéma Régional d' Organisation Sanitaire (SROS), le CHU de Besançon participe activement au rattrapage du retard régional en matière de santé, particulièrement dans le domaine de la cancérologie, dont le développement explique près de 30 % de l' accroissement des coûts.

Jusqu' en 2002, le déficit annuel de crédits budgétaires a été comblé par des reports de charges limités au paiement de la prime de service. Le déficit propre à l' exercice 2003 (6 M€) a été financé par un report sur 2004 du paiement d' un semestre de taxe sur les salaires.

Le report de charges total, cumulé au cours des dernières années et enregistré début 2004, s' élève à 15 M€, soit l' équivalent de 5 % du budget.

Le déficit prévisionnel 2004 (6 à 7 M€ environ) ne pourra être couvert que par un nouveau report de charges sur la taxe sur les salaires, portant le déficit cumulé à 21 ou 22 M€ en début 2005.

La tarification à l' Activité(T2A) permettra au mieux de ne redresser la situation du CHU qu' à moyen terme, celle-ci ne concernant que 10 % des recettes en 2004.

..../...

Le conseil municipal constate par ailleurs, que la gestion du CHU ne peut être mise en cause, ce dernier bénéficiant d' une très bonne productivité, grâce à un coût par activité parmi les plus faibles de tous les CHU français. **Malgré la qualité des soins, qui place le CHU de Besançon parmi les premiers de France, malgré une mobilisation et une conscience professionnelle exemplaire de tout le personnel médical et non médical, le CHU est sous-doté de 11 % par rapport à la moyenne nationale des établissements hospitaliers publics.**

Le conseil municipal juge en conséquence, que cet établissement ne dispose pas de la marge de manœuvre nécessaire pour réduire le niveau de ses dépenses et qu'il y a lieu de procéder rapidement à l'octroi de crédits budgétaires nouveaux pour le CHU de Besançon.

Le conseil municipal demande au ministère de la santé d' allouer pendant une période transitoire, liée à la montée en charge du nouveau système de financement, une dotation minimale annuelle de 6 M€ en 2004, s'ajoutant à une dotation non reconductible de 15 M€ destinée à solder le déficit antérieur cumulé."

Monsieur GRILLON :

- propose de rajouter le paragraphe suivant, à la motion : "Eu égard au ratio national de spécialistes par 100 000 habitants, la Franche-Comté accuse un déficit de plus de 30 % par rapport à la moyenne nationale (l' hexagone compte 86 spécialistes contre seulement 56 dans notre région). Afin que la santé soit garantie à tous, le conseil municipal demande au Ministère de la santé un rééquilibrage rapide de la densité en praticiens."

Vote : unanimité.

V – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire :

- demande à l' assemblée de bien vouloir l' autoriser à procéder à l' admission en non valeur d' une créance irrécouvrable concernant la somme due par le débiteur suivant :

◇ Mme AMPS Noëlle 0,60 €

Vote : unanimité.

VI – Subvention aux sinistrés Ait Kamara (Maroc)

Monsieur le Maire :

- demande de bien vouloir attribuer, à titre de régularisation, une subvention de 766 € au secours populaire, destinés aux sinistrés du tremblement de terre de Ait Kamara (Maroc) survenu le 22 février 2004.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2004.

Vote : unanimité.

.../...

VI – Questions diverses

Monsieur MUNNIER :

- informe que l' association Récré à sons organise un spectacle mardi 18 mai à la salle polyvalente.

Monsieur SUBILOTTE :

- rappelle que la fête du sport a lieu samedi 15 mai de 14 h à 18 h au Fort-Lachaux. Cette manifestation est organisée par la FCGT, l' AOE et la ville.

Séance levée à 21 h.